



VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 04 FÉVRIER 2016

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille seize, le jeudi 04 février à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, Mme Clotilde MESSAGER, M. Jean-Jacques RÉGNIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jacques KAJETANEK, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, M. Daniel ETIENNE, Mme Evelyne LESAUNIER, Mme Patricia LHUILLIER et M. David CHARPENTIER.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jeannine GROSSIER	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Jean-Luc DUPIEUX	à	M. René GARCHER
- M. Bernard BOYER	à	M. Jacques COCHARD
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	M. Jean-Jacques RÉGNIER
- Mme Armelle BERCEVILLE	à	Mme Thérèse ROCHE
- Mme Dominique COTTIN	à	M. David CHARPENTIER.

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	20
votants	27

Date de convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2016

Date d'affichage : 27 janvier 2016

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Françoise TONNEAUT et Mme Patricia LHULLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et propose l'approbation des précédents procès-verbaux.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

-oOo-

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

II – FINANCES LOCALES

1. Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2015 – VILLE
2. Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2015 – service « eau-assainissement »
3. Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2015 – SPANC
4. Budget primitif 2016 – VILLE
5. Budget primitif 2016 – Service « eau-assainissement »
6. Budget primitif 2016 – SPANC
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016
8. Formation des élus

III – SUBVENTION

9. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : A) Bâtiments scolaires du 1er degré : 1 – Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires

IV – SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

10. Nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs
11. Nouveaux tarifs de la restauration scolaire
12. Classes d'environnement 2016 - Indemnité des enseignants accompagnateurs

V – DÉCISIONS DU MAIRE

13. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption des deux procès-verbaux des séances précédentes :

a) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 2015

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 2015, préalablement transmis aux conseillers municipaux. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

b) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 10 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 10 décembre 2015, préalablement transmis aux conseillers municipaux, n'appelant aucune remarque, est approuvé à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

-oOo-

Il est procédé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

II – FINANCES LOCALES

1. REPRISE ANTICIPÉE – RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2015 – VILLE D'ESBLY

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par Madame DI ROSA, Trésorière de la Ville. L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur :

↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,

↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des 2 sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation. La décision définitive sera prise lors du vote du Compte Administratif 2015.

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier des 2 sections, balance générale), **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

▪ CONSTATE :

↳ un excédent de fonctionnement de	1 001 451,01 €
↳ un besoin de financement d'investissement de	427 866,08 €
↳ l'état des restes en dépenses s'élève à	730 151,17 €
↳ l'état des restes en recettes s'élève à	1 048 491,26 €.

- **AFFECTE** provisoirement l'excédent de fonctionnement :
 - **151 451,01 €** à la section de fonctionnement
 - **850 000,00 €** à la section d'investissement.
- **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du **Compte Administratif 2015**.

2. FINANCES LOCALES - REPRISE ANTICIPÉE – RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2015 – SERVICE « EAU & ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par Madame DI ROSA, Trésorière de la Ville. L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur :

↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,

↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des 2 sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation. La décision définitive sera prise lors du vote du Compte Administratif 2015.

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier des 2 sections, balance générale), **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

▪ **CONSTATE :**

↳ un excédent d'exploitation de	92 374,11 €
↳ un excédent d'investissement de	666 692,51 €
↳ l'état des restes en dépenses s'élève à	70 706,72 €
↳ l'état des restes en recettes s'élève à	11 784,46 €

▪ **AFFECTE** provisoirement l'excédent d'exploitation :

- **21 000,00 €** à la section d'exploitation,
- **71 374,11 €** à la section d'investissement.

▪ **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du **Compte Administratif 2015**.

3. FINANCES LOCALES - REPRISE ANTICIPÉE – RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2015 – SPANC
--

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par Madame DI ROSA, Trésorière de la Ville. L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur :

↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,

↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des 2 sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation. La décision définitive sera prise lors du vote du Compte Administratif 2015.

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier de la section d'exploitation, balance générale), **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

▪ **CONSTATE :**

↳ un excédent d'exploitation de 9 026,24 €

▪ **AFFECTE** provisoirement l'excédent d'exploitation :

▪ **9 026,24 €** à la section d'exploitation,

▪ **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du **Compte Administratif 2015**.

4. FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF 2016 – VILLE D'ESBLY

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif est établi en comptabilité M14, qu'il est soumis au vote avec une nomenclature par nature, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2016 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement et d'investissement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent.

Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2016 est arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	6 896 000.00 €	6 896 000.00 €
Section d'Investissement	2 810 000.00 €	2 810 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vote le Budget Primitif 2016 de la Ville par chapitre :**

Pour la section de Fonctionnement (Dépenses) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section de Fonctionnement :		
<u>Dépenses :</u>		
011	- Charges à caractère général	2 268 305.00 €
012	- Charges de personnel	3 143 670.00 €
65	- Autres charges gestion courante	432 900.00 €
66	- Charges financières	212 000.00 €
67	- Charges exceptionnelles	8 125.00 €
014	- Atténuations de produits	405 000.00 €
023	- Virement à la section d'investissement	191 000.00 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	235 000.00 €
		6 896 000.00 €

Pour la section de Fonctionnement (Recettes) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section de Fonctionnement :		
<u>Recettes :</u>		
042	- Opérations d'ordre entre section	15 000.00 €
70	- Produits des services	559 200.00 €
73	- Impôts et taxes	4 298 439.00 €
74	- Dotations et participations	1 567 000.00 €
75	- Autres de produits gestion courante	230 000.00 €
013	- Atténuation de charges	71 000.00 €
76	- Produits financiers	200.00 €
77	- Produits exceptionnels	3 709.99 €
002	- Excédent antérieur Reporté Fct 2015	151 451.01 €
		6 896 000.00 €

Pour la section d'Investissement (Dépenses) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section d'Investissement :				
<u>Dépenses</u>		<u>RAR. 2015</u>	<u>Nvelle Prop.</u>	<u>TOTAL</u>
001	- Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		427 866.08 €	427 866.08 €
10	- Dotations, fonds divers et réserves	38 885.83 €		38 885.83 €
16	- Remboursement d'emprunts		561 000.00 €	561 000.00 €
20	- Immobilisations incorporelles	3 015.20 €	20 000.00 €	23 015.20 €
21	- Immobilisations corporelles	48 716.79 €	275 000.00 €	323 716.79 €
23	- Immobilisations en cours	639 533.35 €	770 982.75 €	1 410 516.10 €
27	- Autres Immo.financières		10 000.00 €	10 000.00 €
040	- Opérations d'ordre entre section		15 000.00 €	15 000.00 €
		730 151.17 €	2 079 848.83 €	2 810 000.00 €

Pour la section d'Investissement (Recettes) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHULLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section d'Investissement :				
	<u>Recettes</u>	<u>RAR. 2015</u>	<u>Nvelle Prop.</u>	<u>TOTAL</u>
021	- Virement de la section de fonction		191 000.00 €	191 000.00 €
10	- Dotations Fonds divers (hors 1068)		240 000.00 €	240 000.00 €
1068	- Dotations Fonds divers (réserves)		850 000.00 €	850 000.00 €
13	- Subventions d'investissement	548 491.26 €	160 508.74 €	709 000.00 €
16	- Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €		500 000.00 €
040	- Opérations d'ordre entre section		235 000.00 €	235 000.00 €
23	- Immobilisations en cours			
27	- Autres Immos financières		10 000.00 €	10 000.00 €
024	- Produits des cessions		75 000.00 €	75 000.00 €
		1 048 491.26 €	1 761 508.74 €	2 810 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 2 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER et Mme Dominique COTTIN) ;

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau relatif aux concours pour les associations tel qu'il figure dans le document annexé ;

Il est précisé que les Président(e)s d'associations n'ont pas pris part au vote (Mme Thérèse ROCHE, Mme Armelle BERCEVILLE et M. Joseph NOIRAN) ;

5. FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Le Budget Primitif 2016 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement et d'investissement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent.

Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2016 est présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, et arrêté aux sommes suivantes :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	312 835,00 €	312 835, 00 €
Section d'Investissement	1 477 207, 00 €	1 477 207, 00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vote le Budget Primitif 2016 du service Eau-Assainissement par chapitre :**

Pour la section d'Exploitation (Dépenses) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section d'Exploitation :		
<u>Dépenses :</u>		
011	- Charges à caractère général	22 504.00 €
66	- Charges financières	10 700.00 €
67	- Charges exceptionnelles	10 000.00 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	180 400.00 €
023	- Virement à la section d'investissement	89 231.00 €
		312 835.00 €

Pour la section d'Exploitation (Recettes) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section d'Exploitation :		
<u>Recettes :</u>		
002	- Excédent antérieur reporté	21 000.00 €
70	- Produits des services	195 835.00 €
74	- Dotations et participations	20 000.00 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	76 000.00 €
		312 835.00 €

Pour la section d'Investissement (Dépenses) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section d'Investissement :				
<u>Dépenses</u>		<u>RAR. 2015</u>	<u>Nvelle Prop.</u>	<u>TOTAL</u>
040	- Opérations d'ordre entre sections		76 000.00 €	76 000.00 €
16	- Emprunts et dette assimilées		28 500.28 €	28 500.28 €
23	- Immobilisations en cours	58 922.26 €	1 085 000.00 €	1 143 922.26 €
27	- Autres Immobilisations fin.	11 784.46 €	217 000.00 €	228 784.46 €
		70 706.72 €	1 406 500.28 €	1 477 207.00 €

Pour la section d'Investissement (Recettes) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

Section d'Investissement :				
<u>Recettes</u>		<u>RAR. 2015</u>	<u>Nvelle Prop.</u>	<u>TOTAL</u>
001	- Solde d'investissement reporté		666 692.51 €	666 692.51 €
021	- Virement de la section de Fonctionnemnt.		89 231.00 €	89 231.00 €
10	- Dotations Fonds divers		71 374.11 €	71 374.11 €
13	- Subventions d'investissement		71 019.92 €	71 019.92 €
16	- Emprunts et dettes assimilées		169 705.00 €	169 705.00 €
27	- Autres immobilisations financières	11 784.46 €	217 000.00 €	228 784.46 €
040	- Opérations d'ordre entre sections		180 400.00 €	180 400.00 €
		11 784.46 €	1 465 422.54 €	1 477 207.00 €

6. BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2016 – (SPANC)

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Le Budget Primitif 2016 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent.

Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2016 est présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, et arrêté aux sommes suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

VU la délibération n°63/12-2012 en date du 6 décembre 2012 créant le service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue auprès des usagers en contrepartie du contrôle effectué au titre du service d'assainissement non collectif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

- **ADOpte** le budget du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	13 000.00 €	13 000.00 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités locales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Le conseil municipal vote chaque année le taux de ces taxes qui est ensuite appliqué aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La Loi de finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Pour 2016, le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties a été fixé à 1 %.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2015 pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ces taux avant la réception de l'état 1259, état de notification des bases, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques mais non reçu à ce jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A ;

VU le Budget Primitif 2016 de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

- **FIXE** les taux d'imposition communaux, pour l'année 2016, comme suit :

	TAUX 2014	TAUX 2015	Taux 2016
TAXE D'HABITATION	21.77	21.77	21.77
TAXE FONCIERE BATI	32.94	32.94	32.94
TAXE FONC. NON BATI	60.39	60.39	60.39

- **DIT** que ces taux seront appliqués aux bases communiquées au sein de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2016 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

8. FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-12 et suivants ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE**
 - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
Les thèmes privilégiés seront notamment :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle au sein de la fonction d' élu.
 - Le montant des dépenses alloué à cette formation sera de 9 700€ pour l'année 2016
 - Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies ; ce tableau sera annexé au compte administratif.
- **DIT**
 - Que les crédits seront prévus à l'article 6535 du Budget Primitif 2016 ;
 - Que la somme sera répartie en fonction du nombre de représentants des deux listes.

III – SUBVENTION

9. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2016 : A) BÂTIMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ : 1 – CONSTRUCTION, EXTENSION, AMÉNAGEMENT OU RÉHABILITATION DE LOCAUX SCOLAIRES OU LIÉS AUX TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
--

Rapporteur : M. Jacques COCHARD

La circulaire préfectorale en date du 26 novembre 2015 précise l'enveloppe financière susceptible d'être attribuée aux communes éligibles au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2016. Elle stipule les procédures d'instruction des demandes de subventions et les catégories d'opérations retenues. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire de la Préfecture en date du 26 novembre 2015 concernant les modalités d'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des salles de classe à l'école maternelle « Les Couleurs » ;

VU le devis estimatif des travaux envisagés relatifs au remplacement de deux baies vitrées ;

VU le plan de financement annexé à la délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2016, **ordre de priorité N°1**, en vue d'effectuer les travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement annexé ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le récépissé du dépôt complet du dossier de demande de subvention.

IV – SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

10. NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
--

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

Vu la hausse constante des charges afférentes au service de l'Accueil de Loisirs, une augmentation des tarifs s'avère nécessaire, compte tenu de :

- ✓ l'augmentation du prix des repas du prestataire,
- ✓ l'inflation du coût de la vie,
- ✓ la revalorisation des charges du personnel communal.

Considérant qu'il convient de maintenir une tranche dont le tarif ne doit pas être supérieur à 7.49 € pour un enfant afin de percevoir les Prestations de Service de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Entendu ces propos,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de l'Accueil de Loisirs de 2%,
- **DÉCIDE** d'adopter les grilles tarifaires, ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2016.

Accueil de Loisirs* : vacances	1 Enfant**	2 Enfants**	3 Enfants et +**
< ou = à 13 000 € / an	6.85 €	6.64 €	6.30 €
+ de 13 000 € à 15 000 € / an	7.88 €	7.64 €	7.26 €
+ de 15 000 € à 18 000 € / an	9.06 €	8.79 €	8.34 €
+ de 18 000 € à 22 000 € / an	10.41 €	10.10 €	9.59 €
+ de 22 000 € à 27 000 € / an	11.99 €	11.62 €	11.05 €
+ de 27 000 € à 33 000 € / an	12.94 €	12.55 €	11.93 €
+ de 33 000 € à 41 000 € / an	13.97 €	13.55 €	12.88 €
+ de 41 000 € à 50 000 € / an	15.09 €	14.63 €	13.89 €
+ de 50 000 € / an	17.34 €	16.82 €	15.97 €
Non Esblygeois	21.53 €		
Tarif accompagnement social	6.30 €		

Accueil de Loisirs* : mercredis	1 Enfant**	2 Enfants**	3 Enfants et +**
< ou = à 13 000 € / an	4.79 €	4.65 €	4.41 €
+ de 13 000 € à 15 000 € / an	5.51 €	5.34 €	5.08 €
+ de 15 000 € à 18 000 € / an	6.33 €	6.15 €	5.84 €
+ de 18 000 € à 22 000 € / an	7.29 €	7.07 €	6.72 €
+ de 22 000 € à 27 000 € / an	8.38 €	8.14 €	7.73 €
+ de 27 000 € à 33 000 € / an	9.06 €	8.79 €	8.35 €
+ de 33 000 € à 41 000 € / an	9.77 €	9.48 €	9.02 €
+ de 41 000 € à 50 000 € / an	10.56 €	10.24 €	9.72 €
+ de 50 000 € / an	12.14 €	11.77 €	11.18 €
Non Esblygeois	15.08 €		
Tarif accompagnement social	4.41 €		

Majoration « Enfant(s) non inscrit(s) »	<i>Par jour d'inscription et par famille</i>	4.00 €
Pénalité financière « Enfant(s) non repris au-delà de 19 h 00 »	<i>Par nombre de retards et par famille</i>	5.00 €

* Prendre en compte la somme du revenu fiscal de référence (ligne 25) figurant sur l'avis d'imposition

** Nombre d'enfants figurant sur l'avis d'imposition

ACCUEIL PRESCOLAIRE	1.64 €
----------------------------	--------

ACCUEIL POSTSCOLAIRE	2.08 €	
Majoration « Enfant(s) non inscrit(s) »	<i>Par jour d'inscription et par famille</i>	3.00 €
Pénalité financière « Enfant(s) non repris au-delà de 19 h 00 »	<i>Par nombre de retards et par famille</i>	5.00 €

11. NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

Vu la hausse constante des charges afférentes au service de la restauration scolaire, une augmentation des tarifs s'avère nécessaire, compte tenu de :

- ✓ l'augmentation du prix des repas du prestataire,
- ✓ l'inflation du coût de la vie,
- ✓ la revalorisation des charges du personnel communal.

Entendu ces propos, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 3 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et Dominique COTTIN) ;

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2 %,
- **DÉCIDE** d'adopter la grille tarifaire, ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2016.

RESTAURATION SCOLAIRE*	1 Enfant**	2 Enfants**	3 Enfants et +**
< ou = à 13 000 € / an	3.19 €	3.10 €	3.01 €
+ de 13 001 € à 15 000 € / an	3.36 €	3.25 €	3.15 €
+ de 15 001 € à 18 000 € / an	3.52 €	3.42 €	3.32 €
+ de 18 001 € à 22 000 € / an	3.70 €	3.58 €	3.48 €
+ de 22 001 € à 27 000 € / an	3.90 €	3.77 €	3.66 €
+ de 27 001 € à 33 000 € / an	4.08 €	3.96 €	3.85 €
+ de 33 001 € à 41 000 € / an	4.28 €	4.16 €	4.04 €
+ de 41 001 € à 50 000 € / an	4.50 €	4.36 €	4.23 €
+ de 50 001 € / an	4.72 €	4.58 €	4.45 €
Non Esblygeois	7.20 €		
Tarif spécial « PAI »	1.62 €		
Tarif accompagnement social	3.00 €		
Majoration « Enfant(s) non inscrit(s) »	<i>Par jour d'inscription et par famille</i>	2.00 €	

* Prendre en compte la somme du revenu fiscal de référence (ligne 25) figurant sur l'avis d'imposition

** Nombre d'enfants figurant sur l'avis d'imposition

12. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2016 – INDEMNITÉ DES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une indemnité journalière de 21,80 € était versée, en 2014, au personnel enseignant accompagnateur des classes d'environnement.

Il est proposé de leur allouer cette indemnité en la réactualisant.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** le versement d'une indemnité de 22,10 € par jour au bénéfice du personnel enseignant accompagnateur participant aux classes d'environnement pour l'année 2016.

V – DÉCISIONS DU MAIRE

13. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°31/03-2014 du Conseil municipal en date du dimanche 30 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :

➤ Décision du Maire n° 2015-25 du 07/12/2015 :

Signature d'une convention avec la Ville de Meaux pour l'utilisation de la piscine du complexe Georges TAUZIET pour l'année scolaire 2016.

Les écoles élémentaires du Centre et des Champs Forts sont concernées et les séances se dérouleront comme suit :

- ▶ **Période 2 : du 8 février au 8 avril 2016** (chaque mardi de 9h20 à 10h00 pour l'école élémentaire du Centre et chaque lundi de 9h20 à 10h00 et de 10h00 à 10h40 pour l'école élémentaire des Champs Forts.

Il est précisé que le coût de la séance s'élève à un montant total de 88,40 € TTC.

➤ **Décision du Maire n° 2015-26 du 10/12/2015 :**

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale, secteur public local, TSA 30099, 69501 LYON Cedex 03, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux : fixe à 1,63%
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2016 avec versement automatique à cette date.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéance d'amortissement et des intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie d'un montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt.

➤ **Décision du Maire n° 2015-27 du 21/12/2015 :**

Signature d'un contrat d'entretien avec la Société SCHINDLER dont le siège social est situé 1-3 rue Dewoitine – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour la maintenance régulière de l'ascenseur réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du Centre de Loisirs de la Ville d'ESBLY.

Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 1 740,00 € TTC.

Le contrat prend effet à la date de mise en service pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, le contrat se renouvelle automatiquement chaque année, sauf résiliation de l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

➤ **Décision du Maire n° 2016-01 du 08/01/2016 :**

Signature d'un contrat avec la société ARA pour assurer le transport des enfants des classes de CM2 de l'école élémentaire du Centre et de l'école élémentaire des Champs Forts vers la piscine Tauziet à Meaux.

Le présent contrat est valable du 8 février 2016 au 5 avril 2016 avec première mise en application le lundi 8 février 2016 et une dernière application le mardi 5 avril 2016.

Le prix à payer sera de 180,00 € TTC par car et par jour de fonctionnement, pour l'école élémentaire du centre pour sept séances (durant les périodes scolaires).

Il est précisé que le prix à payer sera de 240,00 € TTC pour deux cars et par jour de fonctionnement, pour l'école élémentaire des champs forts pour sept séances (durant les périodes scolaires).

➤ **Décision du Maire n° 2016-02 du 08/01/2016 :**

Signature d'une convention d'accueil avec le centre nautique de Pléneuf-Val-André, relative à la classe d'environnement organisée par la municipalité au centre nautique de Pléneuf-Val-André du **samedi 28 mai au vendredi 3 juin 2016** pour les classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire des Champs Forts.

Le budget de ce déplacement s'élève à 37 134,60 € pour 71 enfants, soit 523 € par enfant.

Les tarifs de ce séjour sont fixés comme suit :

Pour les familles dont les revenus sont compris dans la tranche

De moins de 13 000 € à 15 000 €/an :	209,20 €
+ 15 000 € à 22 000 €/an :	235,35 €
+ 22 000 € à 27 000 €/an :	261,50 €
+ 27 000 € à 41 000 €/an :	287,65 €
+ 41 000 € à 50 000 €/an :	313,80 €

Pour la municipalité de prendre en charge environ 50 % de la dépense, soit 18 567 €.

Il est précisé qu'il est accordé une aide aux familles dont plusieurs enfants partent dans le même séjour :

- Abattement de 40 € par famille pour le départ de plusieurs enfants d'une même fratrie de la part de la Ville.

Les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales ne sont pas valables pour ce séjour. Seuls les enfants se trouvant dans l'incapacité de participer au séjour pour des raisons de santé, sous réserve de justification médicale, pourront être remboursés.

➤ **Décision du Maire n° 2016-03 du 11/01/2016 :**

Signature d'une convention d'accueil avec les maisons internationales de la jeunesse et des étudiants, relative à la classe d'environnement organisée par la municipalité au centre de jeunes « Le moulin de Barbières » à Thaon du **lundi 30 mai au mardi 31 mai 2016** pour les classes de CM2 de l'école élémentaire du Centre. Il est précisé que le coût total du séjour s'élève à 5 748, 57 €.

-oOo-

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.**



❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N° 01/02-2016	Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2015 – VILLE
N° 02/02-2016	Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2015 – service « eau-assainissement »
N° 03/02-2016	Reprise anticipée – résultat du compte administratif pour l'exercice 2015 – SPANC
N° 04/02-2016	Budget primitif 2016 – VILLE
N° 05/02-2016	Budget primitif 2016 – Service « eau-assainissement »
N° 06/02-2016	Budget primitif 2016 – SPANC
N° 07/02-2016	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016
N° 08/02-2016	Formation des élus
N° 09/02-2016	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : A) Bâtiments scolaires du 1er degré : 1 – Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires
N° 10/02-2016	Nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs
N° 11/02-2016	Nouveaux tarifs de la restauration scolaire
N° 12/02-2016	Classes d'environnement 2016 - Indemnité des enseignants accompagnateurs



Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

*Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Compte-rendu affiché le : 11/02/2016*